

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-40

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de réfection complète du système de compaction
de la benne à ordures ménagères immatriculée DB-220-BA

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité de service de collecte des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en état de marche,

CONSIDÉRANT que le système de compaction de la benne à ordures ménagères DN-220-BA présente un état d'usure et de corrosion évident compte tenu de ses 8 ans d'activité,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de procéder au remplacement de cette benne dans l'immédiat,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la benne à ordures ménagères DN-220-BA (son petit gabarit notamment), rendent son utilisation essentielle pour la collecte dans les rues étroites et exiguës (dans le vieux village de Noves en particulier),

CONSIDÉRANT que la remise en état général de la benne à ordures DN-220-BA évitera de futures réparations curatives plus onéreuses,

VU la proposition financière faite par la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT en date du 19 avril 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de réhabiliter la BOM DN-220-BA, l'offre financière proposée par :

**la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT
264 avenue Sainte Catherine
84 140 MONTFAVET**

pour un montant estimatif de **12 224,12€ HT** soit **14 668,94 € TTC (quatorze mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises)**,

étant précisé que le devis a été réalisé « sous réserve de démontage » et que des réparations connexes supplémentaires pourront être effectuées si elles s'avèrent nécessaires pour garantir la parfaite utilisation de la benne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 juin 2023

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD.

